

## Information Client

# Biocides dans les encres d'imprimerie et produits connexes

Parfois, les fabricants d'encres d'imprimerie sont questionnés sur la conformité des encres, vernis et produits connexes ainsi que les solutions de mouillage et les produits de nettoyage au règlement (UE) N° 528/2012 concernant la mise sur le marché des produits biocides.

Veillez noter que l'utilisation de biocides dépend principalement de la technologie des encres d'impression. Les biocides ne sont pas nécessaires et ne sont donc pas ajoutés intentionnellement dans les produits Siegwirk appartenant à l'une des technologies suivantes :

- Encres à base de solvant et produits connexes
- Encres à base d'huile (offset conventionnel) et produits connexes
- Encres à séchage UV et produits connexes

Toutefois, pour prévenir la contamination microbologique (bactéries, champignons, levures), les produits biocides font partie intégrante de la formule de pratiquement toutes les **encres et vernis à base d'eau**, ainsi que de nombreuses **solutions de mouillage à base d'eau et agents de nettoyage** pour l'impression offset.

Les biocides et les conservateurs utilisés par Siegwirk pour les produits à base d'eau sont conformes à la réglementation sur les biocides (UE) 528/2012, en particulier à l'article 95(2), stipulant la nécessité pour le fournisseur d'être répertorié dans la liste de l'union pour le type de produit concerné. De plus, la concentration de biocides dans les formulations est très faible. Par conséquent, les encres d'impression ne présenteront pas d'effets biocides (par exemple sur un produit final imprimé) et l'utilisation des biocides doit être considérée comme couverte par le **type de produit 6 «Conservateurs pour les produits en stock»**.

Selon le règlement, l'encre liquide n'est pas un "produit biocide" mais un "article traité". Après le processus d'impression, la couche d'encre séchée ne présentera aucun effet biocide. Par conséquent, le matériau imprimé final ne serait pas un "article traité", car il n'est pas traité avec un produit biocide et n'intègre pas intentionnellement un produit biocide, en ce qui concerne l'encre d'imprimerie.

En outre, les encres et vernis à base d'eau déclarés comme étant adaptés aux emballages pour produits alimentaires dans leur fiche technique et dans la région EMEA ne contiennent que des substances biocides répertoriées dans l'ordonnance suisse (EDI 817.023.21) et peuvent donc être utilisées pour emballage de commodités et d'aliments, si les LMS sont respectées.